

## **Note de politique**

**Objet :** Impact des flexi-jobs sur l'emploi et la sécurité dans le secteur des arts de la scène

**À l'attention de :** Cabinet du Ministre des Affaires sociales

**De :** STEPP – Centre de soutien pour les métiers de production, de conception et techniques du secteur culturel au sens large et ATPS - Association de Technicien·ne·s Professionnel·le·s du Spectacle

**Date :** Avril 2026

### **1. Contexte**

L'extension du système des flexi-jobs au secteur culturel, y compris aux arts de la scène, s'inscrit dans une politique plus large du marché du travail visant la flexibilisation et la réponse aux pénuries de main-d'œuvre.

Le secteur de la culture et de l'événementiel est par définition un secteur où le travail est très flexible et organisé par projets. La nature du travail ainsi que la relation avec le public rendent cela nécessaire. En contrepartie, cette flexibilité est (partiellement) compensée.

Le secteur culturel, et en particulier les arts de la scène, se caractérise toutefois par un haut degré de spécialisation, un travail des risques accrus en matière de sécurité pour les fonctions techniques opérationnelles.

Par la présente, STEPP et ATPS souhaitent attirer l'attention sur les effets négatifs potentiels de cette mesure, tant sur l'emploi structurel que sur la sécurité au sein du secteur.

### **2. Impact sur l'emploi (équivalents temps plein – ETP)**

#### **2.1. Substitution du travail structurel**

L'introduction des flexi-jobs constitue une alternative financièrement attractive pour les employeurs par rapport aux contrats de travail classiques. Cela peut entraîner un glissement des équivalents temps plein (ETP) vers des formes d'emploi plus précaires et flexibles.

En pratique, les flexi-jobs ne sont pas utilisés comme complément, mais comme une alternative moins coûteuse à l'emploi régulier.

Cela crée une incitation perverse conduisant les employeurs à fragmenter des fonctions structurelles en missions ponctuelles, remplacer des ETP par du travail flexible et fiscalement avantageux, réduire les investissements dans l'emploi durable.

Il ne s'agit pas d'un effet secondaire, mais d'un **résultat systémique prévisible**.

Les risques sont notamment une réduction de l'emploi durable dans les profils techniques et de production, une diminution de la sécurité d'emploi et de la stabilité des revenus et une perte d'expertise accumulée au sein des organisations.

#### **2.2. Érosion structurelle des profils techniques**

Le secteur des arts de la scène dépend de professionnels techniques hautement qualifiés (notamment en éclairage, son et rigging).

Le recours accru aux flexi-jobbers peut entraîner une diminution des investissements en formation et en développement des compétences, une fragmentation des parcours professionnels et une baisse de la rétention du personnel qualifié.

Les fonctions techniques constituent déjà des métiers en pénurie. La politique actuelle risque d'aggraver activement cette situation en fragilisant les carrières stables, en décourageant l'entrée de nouveaux profils et en accélérant la sortie d'expertise du secteur.

Le résultat est un secteur structurellement dépendant d'une main-d'œuvre temporaire et moins expérimentée.

### **2.3. Distorsion du marché**

Les flexi-jobbers, disposant généralement d'un revenu principal en dehors du secteur, opèrent dans un contexte socio-économique différent de celui des travailleurs réguliers.

Cela exerce une pression à la baisse sur les salaires, les conditions de travail et le pouvoir de négociation des techniciens professionnels.

Cela peut, et va, conduire à une concurrence déséquilibrée sur le marché du travail, avec une pression accrue sur des conditions déjà fragiles.

En pratique, cela équivaut à une forme institutionnalisée de dumping social dans un secteur déjà vulnérable.

### **2.4 Distorsion du marché pour les freelances**

Au sein du secteur des arts de la scène et de l'événementiel, un grand nombre de freelances sont actifs, tant comme indépendants que via des contrats intérimaires. Étant donné le caractère irrégulier du travail ou leur statut, ils ne sont généralement pas éligibles aux flexi-jobs. Pour eux, les missions de courte durée (tant dans le secteur qu'en dehors) constituent souvent un complément nécessaire pour atteindre un revenu suffisant. Ils sont toutefois évincés par les flexi-jobbers, qui sont moins coûteux.

### **2.5 Distorsion du marché pour les (ré)entrants**

Les techniciens débutants, les personnes en transition de carrière ou celles qui souhaitent réintégrer le marché du travail après, par exemple, une maladie de longue durée ou un accident, faisaient auparavant largement usage des systèmes d'intérim pour relancer leur carrière. Cette voie leur est désormais fermée en raison de la concurrence des flexi-jobbers.

## **3. Impact sur la sécurité**

### **3.1. Normalisation de pratiques dangereuses**

Autoriser les flexi-jobs sans conditions strictes risque de légitimer implicitement le recours à des travailleurs insuffisamment formés, la fragmentation des procédures de sécurité et la perte de centralité de l'expérience et des compétences.

Cela entraîne une baisse structurelle des standards de sécurité.

### **3.2. Augmentation du profil de risque**

Les activités techniques dans les arts de la scène comprennent notamment le travail en hauteur, la manipulation et le levage de charges lourdes et des installations électriques complexes.

Le recours à des flexi-jobbers sans formation spécifique augmente le risque d'accidents du travail, de dommages matériels, d'incidents affectant le public et le personnel et de risques juridiques et opérationnels accrus.

Le recours systématique à des travailleurs non formés dans ce contexte est incompatible avec une politique de sécurité sérieuse.

### **3.3. Diminution de la continuité et du travail en équipe**

La sécurité dans les activités techniques repose sur des équipes bien rodées et une connaissance approfondie des procédures et des infrastructures.

Une rotation accrue du personnel due aux flexi-jobs entraîne une diminution de la cohésion des équipes, une augmentation des problèmes de communication et une perte dans la transmission d'informations de sécurité essentielles.

### **3.4. Flou des responsabilités**

Le recours à des travailleurs temporaires complique la délimitation des responsabilités, avec un impact négatif sur le contrôle et le respect des normes de sécurité, la gestion des responsabilités en cas d'incident et la mise en œuvre d'une politique de prévention efficace.

## **4. Points d'attention politiques**

Au vu de ces constats, STEPP et ATPS demandent une attention particulière pour la nécessité d'une différenciation sectorielle dans le régime des flexi-jobs, le maintien d'un équilibre entre flexibilité et emploi durable, l'intégration explicite et spécifique du « Passeport Sécurité » dans la réglementation.

## **5. Recommandations**

STEPP et ATPS formulent les recommandations suivantes :

- 1. Limiter les flexi-jobs dans les fonctions à risque**  
Exclusion ou régulation stricte des fonctions techniques critiques.
- 2. Formation et certification obligatoires**  
Harmonisation des conditions de formation et de certification en matière de sécurité entre les flexi-jobbers, les freelances et les travailleurs permanents, autrement dit : des exigences minimales de formation et de l'obtention du Passeport de Sécurité pour les flexi-jobbers exerçant des fonctions techniques.
- 3. Protection de l'emploi structurel**  
Suivi et éventuels quotas pour éviter la substitution des ETP.
- 4. Renforcement de l'inspection**  
Contrôles ciblés sur le respect de la législation sociale et des normes de sécurité.
- 5. Concertation sectorielle**  
Implication structurelle des acteurs du secteur dans l'évaluation et l'ajustement des politiques.

## **6. Conclusion**

Si les flexi-jobs peuvent constituer un outil pour répondre à des besoins ponctuels, leur application dans les arts de la scène doit impérativement tenir compte des spécificités du secteur.

Dans sa forme actuelle, leur extension risque de constituer **une erreur politique majeure**.

Ce qui est conçu comme un instrument de flexibilité risque d'aboutir à :

- une **substitution structurelle de l'emploi durable**, et
- une **augmentation réelle des risques en matière de sécurité**.

Sans mesures correctrices, cette politique compromet à la fois la qualité de l'emploi et les principes fondamentaux de prévention et de sécurité.

STEPP et ATPS restent à disposition pour toute concertation complémentaire.

Roel PROESMANS voor STEPP – [voorzitter@stepp.be](mailto:voorzitter@stepp.be)

Michaël DE CLERCQ pour ATPS – [maf.declercq@gamil.com](mailto:maf.declercq@gamil.com)